

Séance du mardi 05 juillet 2022
Délibération n°2022-91-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 27 juin 2022

Objet : Aménagement du terrain de football Henry KONG

Étaient présents (19) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (4) :

M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire
M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Martin LABRUNE, Conseiller Municipal
Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire à Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale

Étaient absents (10) :

M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire (excusée), M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Madly MARGNAN (excusée), Mme Claudette TYNDAL, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY (excusé), Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité met en œuvre une politique sportive engagée et ambitieuse. Elle bénéficie, aujourd'hui, d'un tissu associatif très actif (2,4 pour 100 habitants) et d'une couverture en équipements (44) relativement bien diversifiée et répartie sur tout le territoire permettant à la population de pratiquer de nombreuses activités sportives.

Elle souhaite améliorer des équipements publics en libre accès en optimisant des équipements sportifs déjà existants sur le territoire.

Considérant les difficultés communes observés dans le quartier de Matiti tels que la mobilité, le transport, les loisirs ; il est envisagé d'optimiser le terrain de football situé sur l'avenue Henry KONG.

Les objectifs principaux sont :

- Permettre une plus grande plage horaire de pratique durant le temps scolaire après 18h00.
- Eviter aux pratiquants de récupérer les ballons dans les parcelles avoisinantes (voisins, savanes...).
- Remise en état de la pelouse.

Une étude de faisabilité a été faite en ce sens en fonction des différentes demandes.

Le coût d'investissement total du projet est estimé à 844 500,00€ sans prendre en compte les différents cheminements de desserte des équipements.

Il est proposé de travailler par phasage en priorisant les besoins fondamentaux et donc de lancer des travaux pour la mise en place de pare ballon derrière les camps de football, et de l'éclairage autour de terrain de football.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le rapport n°81/22/VM de Monsieur le Maire,

APRÈS avis de la commission « SPORT » du 19 novembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

De valider la première phase de l'optimisation du terrain de football situé sur l'avenue Henry KONG.

ARTICLE 2 :

D'arrêter le coût de l'opération à **202 000,00 €**

Descriptif	Coût
Etudes	9 500,00€
Travaux	175 000,00€
Aléas, études	17 500,00€
Total	202 000,00

ARTICLE 3 :

D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :

Etat - Agence Nationale du Sport	80%	161 600,00
Ville de Macouria	20%	40 400,00
Total	100%	202 000,00

ARTICLE 4 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 7 juillet 2022